



Renseignements importants

Vous devez utiliser ce formulaire pour demander à la Commission de la location immobilière de réviser une ordonnance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- vous estimez que l'ordonnance contient une erreur grave;
- vous n'avez raisonnablement pas pu participer à l'instance.

Des instructions pour remplir la *Demande de révision d'une ordonnance* figurent sur le site Web de la Commission, à tribunauxdecisionnelsonario.ca/cli.

REMARQUE : N'UTILISEZ PAS ce formulaire si vous estimez que la Commission a commis une erreur d'écriture dans la rédaction de l'ordonnance (p. ex., une faute d'orthographe, une erreur de calcul, etc.). Pour ce genre d'erreurs, vous pouvez déposer une *Demande de modification d'une ordonnance*. Ce formulaire figure sur le site Web de la Commission, à tribunauxdecisionnelsonario.ca/cli.

Une partie ne peut déposer qu'**une seule** demande de révision d'une ordonnance. Si la même partie dépose une autre demande de révision de la même ordonnance, elle risque d'être refusée et la Commission ne lui remboursera pas les droits de dépôt.

1. Remplissez les trois parties de ce formulaire.
 - **Partie 1** : Renseignements généraux sur :
 - la partie qui demande la révision d'une ordonnance (le demandeur),
 - l'adresse du logement locatif visé par la demande,
 - les autres parties à la demande.
 - **Partie 2** : Sélectionnez et expliquez les motifs de la demande.
 - **Partie 3** : Vous ou votre représentant apposez ici votre signature et fournissez les coordonnées de votre représentant le cas échéant.
2. Déposez toutes les pages de ce formulaire à la Commission (à l'exception de la présente page), **au plus tard 30 jours après** la date de l'ordonnance.
3. Payez les frais de dépôt de **58 \$** à la CLI lorsque vous déposez le formulaire de *Demande de révision d'une ordonnance*. La CLI ne traitera pas votre demande à moins que vous n'ayez payé les frais. Si vous postez la demande ou l'envoyez par service de messagerie, vous pouvez payer les droits de dépôt par mandat, chèque certifié ou carte de crédit. Vous ne pouvez pas payer en argent comptant ou avec une carte de débit si vous déposez par la poste ou par service de messagerie. Si vous payez en ligne, envoyez votre reçu et votre requête par courriel à LTBpayments@ontario.ca. Si vous ne pouvez pas payer les frais, vous pouvez [Demander une dispense des frais](#).
4. Si vous avez des questions ou désirez obtenir des précisions, communiquez avec la Commission.

416 645-8080

1 888 332-3234 (sans frais)

tribunauxdecisionnelsonario.ca/cli



Langue préférée

La CLI offre des services en français et en anglais.

Quelle est votre langue préférée? Français Anglais

Si vous êtes l'intimé et que vous souhaitez obtenir des services en français, remplissez le formulaire [Demande de services en français](#) et envoyez-le par courriel ou par la poste au bureau de la CLI qui traite le dossier.

Mesures d'adaptation

Une mesure d'adaptation est un aménagement qui permet à quiconque, quelles que soient ses capacités, de participer pleinement à l'instance devant la CLI.

Si vous avez besoin d'une mesure d'adaptation, remplissez le formulaire [Demande de mesures d'adaptation](#) et envoyez-le à la CLI par courriel à LTB@ontario.ca ou par la poste. Pour voir la liste de toutes les adresses des bureaux de la CLI, visitez tribunalsontario.ca/cli/communiquer/.

Partie 1 : Renseignements généraux

Renseignements sur le demandeur

Locateur Coopérative Locataire Membre d'une coopérative Autre partie

Prénom :

Nom de famille :

Société (le cas échéant) :

Adresse postale

Unité/App./Bureau : Numéro municipal : Nom de la rue :

Municipalité : Province : Code postal : Pays (s'il ne s'agit pas du Canada) :

Numéro de téléphone à domicile : Numéro de téléphone professionnel : Numéro de télécopieur :

Adresse de courriel :

Quelle est la meilleure façon de communiquer avec vous? Par la poste Par courriel *

* Si vous cochez la case « Par courriel », vous consentez à recevoir des documents et de la correspondance de la Commission de la location immobilière par courriel. Si vous consentez à la communication par courriel, la CLI communiquera par courriel avec tous les requérants et leur enverra des documents par courriel. Ne cochez pas la case « Par courriel » s'il y a plusieurs requérants et que certains d'eux veulent recevoir des documents par courrier ordinaire plutôt que par courriel.

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Numéro de dossier :

Mode de livraison :

En personne Par la poste Par courrier Par courriel Centre Service Ontario

FL: _____



Adresse du logement locatif, de l'immeuble ou de l'ensemble d'habitation visé par la demande

Unité/App./Bureau : Numéro municipal : Nom de la rue :

Municipalité : Province: Code postal :

Autres parties à la demande

Locateur Coopérative Locataire Membre d'une coopérative Autre partie

Prénom : Nom de famille :

Société (le cas échéant) :

Adresse postale

Unité/App./Bureau : Numéro municipal : Nom de la rue :

Municipalité : Province : Code postal : Pays (s'il ne s'agit pas du Canada) :

Numéro de téléphone à domicile : Numéro de téléphone professionnel : Numéro de télécopieur :

Adresse de courriel :

S'il y a plus d'une autre partie, indiquez les noms, adresses et numéros de téléphone de toutes les parties additionnelles sur le formulaire Liste des parties qui figure sur le site Web de la Commission, à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli.

Partie 2 : Motifs de votre demande

Je demande que la Commission révise l'ordonnance numéro _____ (numéro de dossier), datée du _____ (jj/mm/aaaa), parce qu'elle contient une erreur grave.

Cochez la boîte(s) qui conviennent à côté de l'énoncé du motif de la demande.

- J'estime que l'ordonnance contient une erreur grave.**
 Je n'ai raisonnablement pas pu participer à l'instance.

Dans la case ci-dessous, décrivez pourquoi vous demandez la révision de l'ordonnance.

Si vous demandez la révision parce que vous pensez que l'ordonnance contient une erreur grave, décrivez pourquoi vous pensez que l'ordonnance contient une erreur grave. Par exemple :

- La Commission a appliqué la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* dans une situation où elle ne s'appliquait pas.
- L'ordonnance prévoit une mesure de redressement qui n'est pas appropriée dans les circonstances.
- Une décision rendue dans l'ordonnance était influencée par des renseignements trompeurs ou incorrects.
- L'ordonnance n'est pas conforme aux règles de justice naturelle.

Si vous demandez la révision parce que vous n'avez raisonnablement pas pu participer à l'instance, décrivez pourquoi vous n'avez raisonnablement pas pu participer à l'instance. Par exemple :

- Vous n'avez pas reçu l'avis d'audience.
- L'avis d'audience a été signifié incorrectement, par exemple à une adresse incorrecte ou à une personne incorrecte.
- Vous n'avez pas pu vous présenter à l'audience.

Expliquez en détail pourquoi vous estimez que l'ordonnance contient une erreur grave ou pourquoi vous n'avez raisonnablement pas pu participer à l'instance. Indiquez aussi comment selon vous l'ordonnance devrait être modifiée si votre demande est acceptée.

Si vous ne convainquez pas la Commission que l'ordonnance pourrait contenir une erreur grave ou que vous n'avez raisonnablement pas pu participer à l'instance, votre demande de révision pourrait être rejetée sans autre examen.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Cochez la boîte qui convient pour indiquer si vous demandez à la Commission de suspendre l'ordonnance ou de lever (annuler) une suspension.

Je demande à la Commission de suspendre l'ordonnance que je veux faire réviser.

Une ordonnance suspendue **ne peut pas** être mise à exécution.

Expliquez pourquoi la Commission devrait suspendre l'ordonnance que vous voulez faire réviser.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Je demande à la Commission de lever la suspension imposée par la Cour divisionnaire de l'ordonnance que je veux faire réviser.

L'ordonnance qui fait l'objet d'un appel à la Cour divisionnaire est automatiquement suspendue et la Commission ne peut pas examiner une demande de révision avant qu'elle ne décide d'abord de lever la suspension.

Expliquez pourquoi la Commission devrait lever la suspension résultant de l'appel à la Cour divisionnaire.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Partie 3 : Signature

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Qui a signé la demande? Cochez la boîte correspondant à votre réponse.

Auteur de la demande Représentant Autre

Renseignements sur le représentant

Prénom :

Nom de famille :

N° du BHC :

Raison sociale de la société (le cas échéant) :

Adresse de courriel (La CLI utilisera cette adresse de courriel pour communiquer avec vous) :

N° de téléphone (jour)

N° de téléphone (soir)

N° de télécopieur

Adresse postale

Numéro municipal :

Nom de la rue :

Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :

Province :

Code postal :

Collecte de renseignements personnels

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés dans le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'InfoCentre au **416-645-8080** ou **1-888-332-3234** (sans frais).

Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

1. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
2. La Commission applique des *Règles de pratique* qui énoncent les modalités relatives à la procédure de révision, ainsi que des *Lignes directrices d'interprétation* qui expliquent de quelle façon la Commission peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées au cours de la procédure de révision. Vous pouvez consulter les *Règles de pratique et les Lignes directrices d'interprétation* sur le site Web de la Commission, à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli, ou en acheter un exemplaire auprès d'un bureau de la Commission.



Mode de paiement

Indiquez le mode de paiement choisi pour payer les droits de requête :

- Mandat Chèque certifié

Le mandat ou le chèque certifié doit être établi à l'ordre du « ministre des Finances ».

- Carte de crédit

Si vous payez par carte de crédit et déposez votre requête par la poste ou par service de messagerie, vous devez remplir le formulaire [Paiement par carte de crédit](#) et le joindre à votre requête.